

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_1541_CC

TRAVAUX : DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE

DU 25 AVRIL AU 06 JUIN 2023

DIFFERENTES RUES (Voir liste jointe)

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la sté Axians Fibre Normandie
pour le compte de Manche Numérique en date du
11 avril 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 25 AVRIL AU 06 JUIN 2023**

ARTICLE 1^{er} – DIFFERENTES RUES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

La chaussée pourra être rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la sté Axians Fibre Normandie, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Axians Fibre Normandie (562 rue Jules Valles 50000 SAINT-LO), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

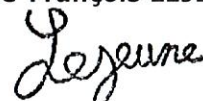
ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 avril 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



voie_adresse
RUE EMMANUEL LIAIS
RUE BONDOR
PLACE DE LA FONTAINE
RUE DE L ABBAYE
RUE LOYSEL
IMPASSE GOUBERVILLE
RUE ORANGE
RUE NOTRE DAME DU VOEU
RUE DE L ALMA
RUE DU COMMERCE
RUE AU FOURDRAY
RUE BOEL MESLIN
RUE JULES DUFRESNES
RUE DU CHATEAU
RUE MARECHAL FOCH
QUAI ALEXANDRE III
RUE DE LA PAIX
RUE DE L UNION
PLACE NAPOLEON
RUE ASSELIN
PASSAGE LEJUEZ
RUE DUJARDIN
RUE DE LA COMEDIE
RUE GRANDE VALLEE
RUE CHRISTINE
RUE PAUL TALLUAU
RUE DES PORTES
RUE HERVIEU
PLACE DE LA REVOLUTION
PASSAGE HERVIEU
RUE DU PORT
RUE DE LA MARINE
RUE VOLTAIRE
IMPASSE LECLERC
RUE RAYMOND RAUX
RUE DE LA POLLE
GRANDE RUE
RUE DES MACONS
RUE GAMBETTA
QUAI CALIGNY
RUE DES FOSSES
RUE TOUR CARREE
IMPASSE BERTRAND
SADI CARNOT
RUE NOTRE DAME
RUE DE L'ANCIEN QUAI
RUE JEAN BAPTISTE BIARD
RUE HENRI DUNANT